



■ **Décision SGA-DEC-2026-n° 248**

Objet : Mme Sophie DUPONT, Formation FLE (Français Langue Etrangère) – Maison des Parents – du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027

**Pôle Education, Cité Educative
Maison des Parents**

Le Maire de Creil,

■ **Visas**

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

■ **Considérant**

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, dans le cadre de la Cité Educative de Creil et de la Maison des Parents, à Madame Sophie DUPONT, pour mettre en place une formation pour les bénévoles du FLE (Français Langue Etrangère), à la Maison des Parents, du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027.

■ **Décide**

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec Madame Sophie DUPONT, pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 750,00 € TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture établie en trois exemplaires et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Omar YAQOOB



Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 11/06/2026

Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 11/06/2026

Date de publication sur le site de la Ville : 11/06/2026



■ Convention entre Mme Sophie DUPONT et la Ville de Creil

La Ville de Creil, représentée par Monsieur Omar YAQOUB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026, d'une part,

Et

Mme Sophie DUPONT,

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1^{er} : OBJET

Dans le cadre de la Cité Educative de Creil, la présente convention a pour objet de fixer les modalités d'intervention pour une formation pour les bénévoles du FLE (Français Langue Etrangère), qui auront lieu à la Maisons des Parents, rue des Acacias à Creil (60100) par Mme Sophie DUPONT, sous le format suivant :

- Formation de 10 bénévoles pour l'apprentissage du français (niveaux A1.1 et A1)
- 3h en collectif + 10h en individuel

Article 2 : ENGAGEMENTS

Mme Sophie DUPONT s'engage à réaliser l'ensemble des interventions, destiné à un public d'élèves dans le respect des règles sanitaires et des consignes de sécurité.

Mme Sophie DUPONT s'assurera n'avoir subi aucune condamnation figurant au bulletin n° 3 du casier judiciaire.

La Ville de Creil s'engage à mettre à disposition du prestataire un espace de représentation pour la réalisation des séances et un espace loge pour la préparation des intervenants.

Article 3 : PAIEMENT

La présente convention est conclue pour un montant global de 750 euros TTC qui comprend :

- La réalisation des séances
- La totalité des frais d'animation y compris les charges sociales et fiscales,
- La totalité des frais de déplacement, les défraiements et les déclarations (restauration, SACEM...),

Le paiement sera effectué par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

A l'issue du projet, Mme Sophie DUPONT adressera à la ville de Creil trois exemplaires de la facture relative à cette prestation – comprenant les mentions suivantes : les coordonnées, le numéro de SIRET ou RC, la nature de la prestation, la date et le lieu de la prestation, le montant global de la prestation et un relevé d'identité bancaire ou postal.

Article 4 : ASSURANCE

Mme Sophie DUPONT garantit être titulaire d'une police d'assurance responsabilité civile couvrant les risques liés à cette prestation (intervenant, matériel, déplacement...). La Ville a souscrit aux assurances nécessaires à la couverture des personnes dès l'arrivée sur le lieu d'intervention.

Article 5 : DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention est conclue pour :

- Du 1^{er} septembre 2026 au 2 juillet 2027

Article 6 : LITIGE

Dans le cas d'une impossibilité de mener l'action à la date prévue, Mme Sophie DUPONT s'engage à reporter l'action dans les meilleurs délais, à la date qui correspondra le mieux aux contraintes de la Ville de Creil.

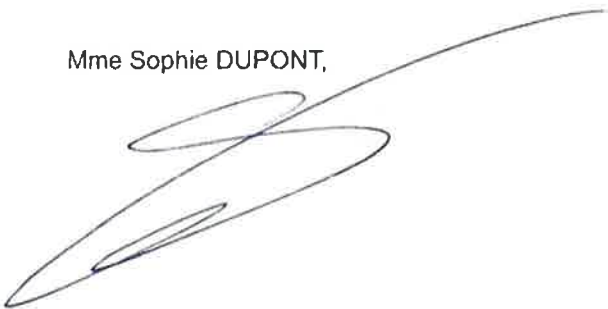
Dans le cas de l'annulation de l'action du fait de la Ville de Creil, celle-ci informera Mme Sophie DUPONT au minimum 4 jours avant le début de la représentation pour un report de l'action dans les meilleurs délais. Si cette annulation intervient dans un délai de moins de 4 jours, Mme Sophie DUPONT ~~reportera l'action uniquement si celle-ci peut la remplacer à un autre moment de l'année.~~ Si ce dernier ne peut pas s'engager sur une nouvelle période, l'action sera annulée sans aucune contrepartie financière.

En cas de litige dans l'application du présent contrat, les deux parties, avant de s'en remettre à la compétence du tribunal administratif d'Amiens, s'engagent à épuiser toutes les ressources de la conciliation.

Le tribunal administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier – 80011 Amiens cedex 01 - est seul compétent pour statuer sur tout litige ou conflit relatif à l'exécution de la présente convention.

Fait à Creil, le 26 mai 2026

Mme Sophie DUPONT,



Omar YAOOUB
Maire de Creil
Président de l'ACSO

